

L'an deux mil vingt-six et le deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. PARDO, , C.GRABIT, F.MALARD , C.CHEVRY, G.PLACET, C.TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON, D.TRIANTAFFYLIDIS, S. CHEVROLAT ; S.BRUN ; V.AUZIAS, M.LUTTENSCHLAGER, F.CIFFOTTI

Absents	0
---------	---

Date de convocation : 25/08/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie CHEVRY

Pouvoirs	0
----------	---

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES BOIS PAR L'ONF
Délibération N° 38/2026

-- * --

Monsieur le Maire rappelle que les forêts relevant du régime forestier appartenant aux Collectivités Territoriales sont placées sous le régime forestier en application des articles L.211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L.214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujéti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

La commune a le choix d'émettre elle-même les factures sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF ou bien de confier cette facturation à l'ONF, ce qui est actuellement le cas.

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mandater l'ONF pour la gestion de la facturation de vente de bois;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant ;
- **DIT** que la convention avec l'ONF est conclue à titre gracieux.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,

Gaël ALLAIN

*Par délégation du Maire
C. PARO Adjoint au Maire*

